

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *17-2018-12-17-005*
portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité
publique relative au projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Castelnaud de
Grattecambe et Beaugas

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande de la communauté de communes des bastides en haut agenais périgord ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2017
portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire, retraité, en
qualité commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la communauté de communes des bastides en haut
agenais périgord, à l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité
publique relative au projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Castelnaud de
Grattecambe et Beaugas, **du lundi 07 janvier 2019 au 08 février 2019** .

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire),
ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront
déposés en les communes de Castelnaud de Grattecambe et Beaugas afin que chacun puisse en
prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner
éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire
enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Castelnaud de Gratecambe
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47290 Castelnaud de Gratecambe

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

La mairie de Castelnaud de Gratecambe est ouverte :

lundi 13h30-17h30

mardi 8h30-11h30

jeudi 13h30-17h30

vendredi 8h30-11h30

La mairie de Beaugas est ouverte :

lundi 14h-18h

mercredi 14h-18h

vendredi 14h-18h

Article 3 : M. Michel CHABRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Castelnaud de Gratecambe, le lundi 07 janvier de 14h30 à 17h30 ;

A la mairie de Beaugas, le lundi 14 janvier de 15h à 18 h ;

A la mairie de Castelnaud de Gratecambe, le mardi 22 janvier de 8h30 à 11h30 ;

A la mairie de Beaugas, le vendredi 08 février, de 15h à 18h.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le

département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : communauté de communes des bastides en haut agenais périgord, 1 rue des cannelles, 47150 Monflanquin.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire des communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20171216018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT